



AVIS PUBLIC  
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION  
SUR LE PROJET DE RÉSOLUTION N° 19-06-514

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES par un projet de résolution relatif à une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI):

AVIS est, par les présentes, donné que :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 3 juin 2019, le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion a adopté le premier projet de résolution n° 19-06-514 intitulé :

**Adoption de premier projet de résolution / PPCMOI / 300 avenue Saint-Charles / Présence d'une microbrasserie artisanale avec service complémentaire de restauration / Lot 1 546 203 / Zone C2-521 / CCU n° 19-05-52**

et ayant pour objet :

- de permettre la présence d'un usage industriel léger de type microbrasserie artisanale, ainsi que les usages accessoires et complémentaires, tels que : l'espace restauration, les bureaux administratifs, la salle de conférence, la boutique et la terrasse extérieure, alors que la réglementation actuelle n'autorise pas cet usage principal et les usages accessoires et complémentaires l'accompagnant (Règlement de zonage n° 1275, Annexe 1, grille des usages et normes de la zone C2-521);
  - de permettre la présence d'une terrasse extérieure, alors que ce type d'usage n'est pas énuméré aux dispositions particulières prévues à la grille des usages et des normes applicables à la zone (Règlement de zonage n° 1275, Annexe 1, grille des usages et normes de la zone C2-521 et article 3.2.22);
  - de permettre de déroger aux dispositions applicables aux aires de stationnement (Règlement de zonage n° 1275, sous-article 2.2.16);
  - de permettre l'ajout de 4 cases de stationnement dont les manœuvres ne s'effectuent pas en dehors de la rue, alors que la réglementation le prohibe (Règlement de zonage n° 1275, sous-article 2.2.16.1.1);
  - de permettre la présence d'un nombre de cases de stationnement minimal de 15, alors que le nombre minimal prévu à la réglementation est de 34 (Règlement de zonage n° 1275, sous-article 2.2.16.1.3.2);
  - de permettre que le triangle de visibilité soit établi en fonction de la limite de pavage de l'avenue Saint-Charles et de la rue Querbes, alors qu'à la réglementation, la délimitation est prévue à partir du point d'intersection des lignes de rues ou de leur prolongement (Règlement de zonage n° 1275, sous-article 2.2.17.1.4).
2. Une assemblée publique de consultation sur ce projet de résolution aura lieu le 17 juin 2019, à 19 h en la salle du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion, située au 2555, rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion.
  3. Au cours de cette assemblée, le maire ou la personne qu'il désigne expliquera ledit projet de résolution et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
  4. Le projet de résolution n° 19-06-514 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire des personnes habiles à voter.

5. Ce [projet de résolution](#) peut être consulté au Service du greffe et des affaires juridiques au 2555, rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion, durant les heures de travail, ainsi que sur le site Internet de la ville au [www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca](http://www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca).

Pour toute question relative au projet de résolution visé par le présent avis, veuillez vous adresser au:

- Service du greffe et des affaires juridiques si celle-ci est en lien avec la procédure d'adoption et d'entrée en vigueur ou la consultation publique;
- Service du développement et de l'aménagement du territoire si celle-ci est en lien avec la localisation des zones, l'objet du règlement ou ses impacts.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce sixième (6<sup>e</sup>) jour du mois de juin deux mille dix-neuf (2019).

Mélissa Côté, notaire, OMA  
Greffière adjointe

Le présent avis peut être consulté sur le site  
Internet de la ville au [www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca](http://www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca)

